

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 19 août 2015

**Objet : Massicotte Extermination – Rouyn-Noranda
Avis et avis de non-conformité pour juin et juillet 2015**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 31 juillet 2015 dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis adressé à Massicotte Extermination inc., daté du 12 juin 2015, ayant pour objet « Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise à partir des affichettes installées à la suite d'un traitement avec pesticides », signé par M^{me} Anne Mayrand du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2 pages;
2. Avis de non-conformité adressé à Massicotte Extermination inc., daté du 15 juillet 2015, ayant pour objet « Brûlage de matières résiduelles », signé par M. Guy Vallières du MDDELCC, 2 pages;
3. Avis adressé à Massicotte Extermination inc., daté du 15 juillet 2015 ayant pour objet « Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise d'extermination en regard avec la réglementation sur les pesticides », signé par M^{me} Anne Mayrand du MDDELCC, 2 pages;

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Rouyn-Noranda, le 12 juin 2015

AVIS

Massicotte Extermination inc.
4472, chemin Beauchastel
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1K4

N/Réf. : 7820-08-01-01108-10
401258410

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise à partir des affichettes installées à la suite d'un traitement avec pesticides

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 4 juin 2015 par Mme Camille Hudon de notre direction régionale sur l'avenue Principale à Rouyn-Noranda, les manquements suivants ont été constatés :

- Avoir placé des affichettes non conformes ou non complétées correctement à l'égard du nom complet de l'employé ayant fait l'application.

Code de gestion des pesticides, article 72

- Avoir effectué une activité visée à l'article 10 sans se conformer au Code de gestion des pesticides (Chapitre P-9.3, r.1).

Loi sur les pesticides, article 12

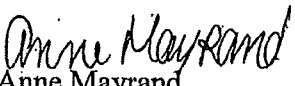
Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est déjà fait, pour vous conformer à la loi et la réglementation et de nous transmettre une confirmation écrite à l'adresse en pied de page, dès que cela aura été fait.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Camille Hudon au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 250, ou à l'adresse courriel camille.hudon@mddelcc.gouv.qc.ca.

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché pour vérifier le respect de la loi.

AM/CH/cl


Anne Mayrand
Inspectrice
Service industriel et agricole

Rouyn-Noranda, le 15 juillet 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Massicotte Extermination inc.
4472, chemin Beauchastel
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1K4

N/Réf. : 7820-08-01-01108-10
401267937

Objet : Brûlage de matières résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 juin 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir brûlé à l'air libre des matières résiduelles autres que celles prévues, à savoir de l'aluminium et du plastique.

Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 194

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre par écrit, d'ici le 14 août 2015, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi.

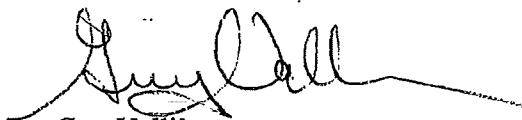
Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Anne Mayrand au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 278, ou à l'adresse courriel anne.mayrand@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/AM/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

Rouyn-Noranda, le 15 juillet 2015

AVIS

Massicotte Extermination inc.
4472, chemin Beauchastel
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1K4

N/Réf. : 7820-08-01-01108-10
401266684

**Objet : Résultat de l'évaluation de la conformité de votre entreprise
d'extermination en regard avec la réglementation sur les
pesticides**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 19 juin 2015 par une étudiante de notre direction régionale, les manquements suivants ont été constatés :

- Étant titulaire d'un permis de sous-catégorie C5 qui entrepose un pesticide de classe 3 non préparé ou non dilué, ne pas l'avoir entreposé dans un lieu doté d'un aménagement de rétention.

Code de gestion des pesticides, article 18 partie 1

- Étant titulaire d'un permis de la catégorie C, ne pas avoir indiqué, pour chaque transaction relative à des travaux comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 4, les renseignements prévus sur le registre, les livres de comptes ou les pièces justificatives, à savoir :
 - ce qui a fait l'objet du traitement ainsi que sa superficie;
 - la classe, le numéro d'homologation et la quantité du pesticide utilisé.

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides,
article 51 al. 2

...2

- Avoir effectué une activité visée à l'article 10 sans se conformer au Code de gestion des pesticides (Chapitre P-9.3, r.1).

Loi sur les pesticides, article 12

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est déjà fait, pour vous conformer à la loi et la réglementation et de nous transmettre une confirmation écrite à l'adresse en pied de page, dès que cela aura été fait.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Camille Hudon au numéro de téléphone 819 763-3333, au poste 250, ou à l'adresse camille.hudon@mddelcc.gouv.qc.ca.

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché pour vérifier le respect de la loi.

AM/CH/cl



Anne Mayrand
Inspectrice
Service industriel et agricole